Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-121**

Système de comptage individuel d'énergie de chauffage

1. Secteur d'application
Appartements existants.

2. Dénomination
Mise en place d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage pour un système de chauffage collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Cette action ne s'applique qu'aux systèmes avec répartiteurs électroniques installés sur les émetteurs de chauffage mis en place dans des bâtiments exonérés de l'obligation de comptage : immeubles collectifs ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er juin 2001 dont la consommation de chauffage est inférieure au seuil de :

- 190 kWh/m²SHAB.an pour les immeubles collectifs dont moins de 20% des émetteurs de chaleur sont équipés de robinets thermostatiques ;
- 150 kWh/m²SHAB.an pour les autres.

Ces consommations de chauffage sont calculées conformément à l'arrêté du 27 août 2012 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Les émetteurs de chauffage sont munis au préalable de robinets thermostatiques ou le seront à l'occasion de cette opération.

Cette action ne s'applique pas aux systèmes avec plancher chauffant collectifs.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage à répartiteur électronique.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leur marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des systèmes de comptage individuel d'énergie de chauffage à répartiteur électronique.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la note de calcul de la consommation de chauffage établie par le bénéficiaire conformément à l'arrêté du 27 août 2012 visé ci-dessus.

4. Durée de vie conventionnelle
10 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par appartement
H1	**17 100**
H2	**14 000**
H3	**9 300**

X

Nombre d'appartements
N